

Fleuriste (BTM)

RNCP1475 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	211w
Code(s) ROME	D1209
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3010 — Fleuristes, vente et services des animaux familiers
Date d'échéance	04/10/2021

Certificateur(s)

CMA FRANCE · SIRET : 18750004600011

Partenaires habilités

5 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 5 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE	18670223900093	Former et organiser l'évaluation
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION OCCITANIE, PYRENEES-MEDITERRANEE	13002793100018	Former et organiser l'évaluation
CMAR CENTRE VAL-DE LOIRE	13002798000015	Former et organiser l'évaluation
CMAR GRAND EST	13002801200016	Former et organiser l'évaluation
CMAR NOUVELLE AQUITAINE	13002792300015	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Autonome dans la production, le fleuriste participe et supervise la réalisation, la conception de travaux et prestations floristiques : bouquets, compositions florales et végétales, agencement de décors floraux,...

Il a en charge :

- l'organisation et l'encadrement de l'ensemble des tâches concourant à la production de réalisations florales : approvisionnement de la matière d'œuvre nécessaire à la fabrication (végétaux, minéraux, produits manufacturés,...), entretien et préparation des végétaux, maintenance des locaux et du matériel
- la conception et la réalisation de travaux et prestations floristiques dans le respect des règles de sécurité
- la supervision ou la livraison de la pièce, du décor floral, au client avec installation éventuelle ou le montage de cette dernière
- d'apporter réponse aux différents besoins de la clientèle (information, conseil, vente)
- la mise en œuvre de la politique commerciale de l'entreprise

- la gestion des stocks quotidiens des végétaux et accessoires
- la gestion des coûts des réalisations mises en vente

Dans le cadre de ses activités de production, il coordonne l'activité des équipes de l'atelier, contrôle l'avancement des réalisations (respect des délais) et surveille la qualité de l'exécution. Il veille au respect des normes et consignes de sécurité tout au long de la production et s'assure de la sécurité individuelle et collective des personnels dans l'atelier.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées :

- Participer à la commercialisation et à l'adaptation de l'offre de l'entreprise de fleuristerie
- Concevoir des décors floraux à partir de la demande d'un client ou d'un projet soumis par le chef d'entreprise
- Préparer et organiser la production de réalisations fleuristiques dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Confectionner tous types de produits, réalisations/proposer tous types de prestations de fleuristerie dans le respect des règles d'hygiène de sécurité
- Assurer la qualité et le suivi des réalisations et prestations florales
- Contrôler les réalisations de l'atelier/la boutique

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Secteurs d'activité :

Le fleuriste exerce principalement en entreprise artisanale, boutique (entreprise possédant un code NAFA) de taille variable. Il peut également être salarié d'une jardinerie, être responsable d'un centre de profit pour une enseigne ou d'un point de vente.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Type emplois accessibles :

Fleuriste qualifié qui après quelques années (3 à 5 ans) d'expérience en tant que salarié peut devenir un chef d'atelier, le second du patron, un responsable magasin. Le titulaire de la certification a une autonomie totale dans l'activité de production : son organisation et sa gestion en atelier et à l'extérieur de l'entreprise (fleurissement événementiel : salons, mariages,...). Il est en mesure de seconder le chef d'entreprise et peut, dans ce cas, être amené à le suppléer lors d'absences de courte durée.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Faible (2/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 1 à 2 sur 5.
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Conditions de travail contraignantes, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 794 €
Familles professionnelles (FAP)	R1X62 — Vendeurs en habillement et accessoires, articles de luxe, de sport, de loisirs et culturels · tension 2/5 (Faible) R3X80 — Maîtrise des magasins · tension 2/5 (Faible) R4X92 — Cadres du management des magasins · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	34 072
Jugés difficiles à recruter	29 %
Emplois saisonniers	42 %

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat) :

- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation,
- un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible titulaire du Brevet technique des métiers.

Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :

- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,
- un représentant de la DIRECCTE, si possible,
- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,
- des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet technique des métiers, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,
- les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Non accessible

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury VAE est constitué à 50% au minimum de professionnels (chefs d'entreprise et salariés), le reste de représentants de l'organisme de formation

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 873 €
Selon la branche	6 512 € – 7 306 €
Prise en charge	Branches concernées
6 873 €	Valeur par défaut · 209 branches
7 306 €	CPNEFP Commerce à distance, CPNEFP des jardineries et graineteries
7 163 €	CPNE des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers
6 512 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 04/10/2021

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP36404

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Pour plus d'informations contacter les chambres de métiers et de l'artisanat citées ci-dessous en composant le 0825 36 36 36 suivi du numéro de département de la CMA concernée

info@apcma.fr

<http://www.e-urma.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1475/>